



COMMUNE DE LINXE

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Affiché/Publié le 24/02/2023

ID : 040-214001554-20230222-230222H1371H1-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 22 février 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-deux février à dix-huit heures vingt-six, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de .

Date de la convocation : dimanche 19 février 2023

Présents :

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Stéphane SERE, Julien DESBIEYS, Chantal GARROUSSIA, Véronique MORA, Carine DUPUY, Pierre SANCHEZ, Marine FOURGS, Marc VERNIER

Absents :

Pouvoirs :

Delphine CHOLE a donné pouvoir à M. DESBIEYS; Cédric CHATON a donné pouvoir à M. SERE; Isabelle DARRICAU a donné pouvoir à Mme FOURGS; Jean-Luc LAHOUE a donné pouvoir à Mme MORA; Marie DURAN a donné pouvoir à M. VERNIER

Nombre de membres afférents 15

Nombre de membres en exercice 15

Présents 10

Pouvoirs 5

Votants 15

N° DEL20230222-006

CONVENTION SAISONNIERS

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.301-4-1 et L.301-4-2 ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (2017-2023) ;

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L.133-3 et L.133-4, L.133-11, L.133-4-15, L.151-3 et R.133-32 à R.133-37 à R.133-40 ;

Vu la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, décret du 30 janvier 2002

Vu le PDALHPD40 (2017-2023)

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 accordant à la commune de Linxe la dénomination de commune touristique.

Vu le projet de « convention pour le logement des travailleurs saisonniers » joint en annexe à la présente délibération.



Les communes touristiques, au sens du Code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'Etat une « convention pour le logement des travailleurs saisonniers » établie sur une période de 3 ans à compter de sa date de signature.

L'objectif de cette convention et d'une part d'améliorer l'accès des travailleurs saisonniers à un logement décent, que ce soit vis-à-vis du tarif appliqué, de la salubrité, de la proximité de l'emploi et d'autre part de créer un cadre de suivi entre la demande et l'offre sur le territoire.

Quand elle est établie à l'échelle intercommunale, cette convention comporte une déclinaison des besoins, des objectifs et des moyens d'action par commune.

5 communes de la Communauté de communes de Côte Landes Nature sont concernées par cette obligation : Léon, Linxe, Lit-et-Mixe, Saint-Julien-en-Born et Vielle-Saint-Girons.

La convention comprend un diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire qu'elle couvre. Lorsque ce diagnostic conclut à la nécessité de mettre en œuvre une politique locale visant à mieux répondre à ces besoins, la convention fixe également les objectifs de cette politique et les moyens d'action à mettre en œuvre pour les atteindre dans un délai de trois ans à compter de sa signature.

Elle prend également en compte les objectifs en faveur du logement des travailleurs saisonniers contenus dans le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Le **Pays Landes Côte Nature** (PLNCA) étant en charge de l'animation et du suivi de la plateforme des saisonniers Nomad' (emploi, hébergement, santé, mobilité...), la rédaction de la convention lui a été confiée, incluant les études diagnostiques (statistiques sur la base d'enquêtes déclaratives) et l'analyse des besoins à satisfaire. D'autres acteurs, tels qu'Action Logement ou l'Office de Tourisme de Côte Landes Nature, ont également été étroitement associés, aussi bien pour établir les constats que pour développer des solutions.

Il ressort de cet état des lieux que les 5 communes accueillent environ 1600 saisonniers (agricoles ou touristiques), dont environ 50% sont des travailleurs locaux (taux variable selon les sites), donc logés. Cela représente environ 800 travailleurs saisonniers à loger, dont selon une enquête menée par Nomad', 35% sont logés par leur employeur.

Afin de couvrir ces besoins des solutions sont déjà mises en place par les acteurs publics, comme le kit logeur pour les résidents souhaitant louer à des saisonniers.

En plus de leur pérennisation, l'élaboration de la convention a donné lieu à la création d'une véritable dynamique de réflexion de tous les acteurs concernés pour développer une panoplie de solutions, à différents termes et différentes échelles, autour de 6 axes, :

1. Amélioration de l'état de la connaissance sur les besoins des travailleurs et employeurs saisonniers : réalisation d'études, développement de partenariats,
2. Mobilisation du parc de logement existant : poursuite de la mission Nomad', incitation des bailleurs à proposer leur logement, développement de nouveaux types d'offres (colocation, ...), incitation des employeurs,
3. Développement d'offres d'hébergements accessibles aux travailleurs saisonniers : favoriser l'émergence des projets des collectivités, offrir de nouveaux espaces d'hébergement aux saisonniers,
4. Accompagnement des acteurs du travail saisonniers : partenariats, mobilités, santé,
5. Aire du tourisme une filière économique à l'année : projet de territoire PLNCA,
6. Mobilisation des acteurs locaux pour répondre aux emplois saisonniers : demandeurs d'emplois, lycéens, étudiants.



Quelques actions phares (non-exhaustives) voir innovantes ont pu être identifiées :

- Elaboration du PLUI-PLH
- Réflexion pour la mise en place de solutions d'hébergement des saisonniers à Saint-Julien-en-Born
- des formations courtes aux vacances de Pâques dans les domaines en tension (hôtellerie, restauration) pour préparer les saisons,
- le développement de solutions de mobilité pour favoriser l'hébergement sur le littoral,...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

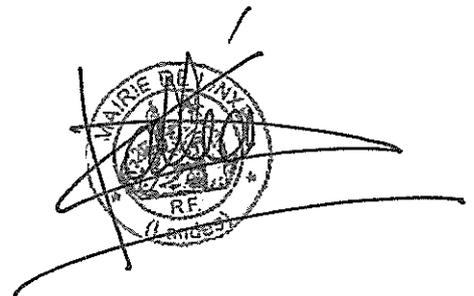
- Approuver le projet de Convention pour le logement des travailleurs saisonniers présenté par Monsieur Le Maire, entre les communes de Léon, Linxe, Lit-et-Mixe, Saint-Julien-en-Born et Vielle-Saint-Girons et l'Etat,
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer la Convention multipartite.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

Signé le , 24/02/23

Le secrétaire de séance

S. SENE



Thierry GALLEA